



Document
Délibération
N° de délibération : 2025-001
N° de délibération : 2025-001

DÉCISION D'ABANDON D'UNE CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5212-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 2025-001 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2025 relative aux

attributions des Commissions Communaires aux Petits et déléguant notamment la délibération et le

regime des concessions des lieux d'inhumation d'origine communale et des concessions,

Vu la délibération d'abandon de la concession n° 2025-001 du 27 juin 2025 relative aux concessions

cinéraires, présentée en date du 27 février 2025 par [REDACTED]

Considérant la légalité de la concession n° 2025-001 en tant que telle et son objet d'a été

précisé,

Considérant l'absence pour le Commissaire Urbain de représenter la mise disposition de

celle-ci,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Commissaire Urbain de Limoges Métropole expose le bien disposition de la

concession.

Article 2 : La présente délibération pour faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif

de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente

décision.

Le 25 février 2025

Signé électroniquement le 25/02/2025

[Signature électronique]

DÉCISION

Décision d'abandon d'une concession cinéraire - 4_2025

1 DOCUMENT - Publié le 25 Février 2025



DEC_FUNER_4_2025_ABANDON_RAYA.pdf
(.pdf, 326,5 Ko)



TÉLÉCHARGER